

Règlement 271-21

**Règlement numéro 271-21 décrétant une dépense de 863 053,48\$ et un emprunt de 863 053,48\$ pour la réfection de plusieurs routes sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL**

**ATTENDU que** des travaux de réfection de plusieurs chemins sur le territoire de la Municipalité, soit les chemins Lac-à-Larche, Patterson et la rue Principale, sont jugés pertinents dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL;

**ATTENDU que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection des chemins Lac-à-Larche, Patterson et la rue Principale selon les plans et devis préparés par l'ingénieur, Joël Lacroix, portant les numéros CAY-1705, en date du 6 janvier 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Julie Jetté, directrice générale, en date du 4 février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 863 053,48\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 863 053,48\$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 9 février 2021

Dépôt du projet de règlement : 9 février 2021

Adoption du règlement :

Approbation par le ministère des  
Affaires municipales et de l'Habitation :

Publication :

Entrée en vigueur :

**ANNEXE « A »**

Plans préparés par Joël Lacroix., portant les numéros CAY-1705, en date du 6 janvier 2021.

PROJET

**ANNEXE « B »**

Estimation détaillée préparée par madame Julie Jetté, directrice générale, en date du 4 février 2021.

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANTS</b>
Coût des travaux suivant la soumission du plus bas soumissionnaire reçue	665 496,01\$
Frais de professionnels	26 619,84\$
Frais de financement	66 549,60\$
Frais imprévus	66 549,60\$
50% de la TVQ	37 838,43\$
Total :	863 053,48\$

PROOJS